



Partage de l'autorité parentale avec un tiers

Par **delphine**, le 11/06/2008 à 11:18

Bonjour,

Nous sommes une famille recomposée, avec la fixation des résidence fixe chez nous pour les enfants de mon conjoint et de mon enfant.

La mère des enfants de mon conjoint ne s'occupe en rien les concernant juste les nourrir quand ils vont chez elle, ne les emmènent pas chez le medecin rien de rien, les enfants non jamais vu un dentiste de leur vie, avant de vivre avec nous. Mon conjoint vu son t'ravail ne pouvait les emmener, mais elle oui vu qu'elle ne travaillais pas le mercredi.

Vu que je m'en occupe à 100% comme de si s'étaient mes enfants même si légalement je n'ai pas le droit.

On aimerai savoir si on peut la démettre partiellement de son autorité parentale afin que je puisse en profité pour rentrer dans la légalité.

Merci pour vos réponses.

Cordialement,

Delphine

Par **Biscotte**, le 24/06/2008 à 10:42

Bonjour

Nous avons le même problème la mère ne s'occupe de rien a part de s'imiscer dans notre vie privée et en plus de monter la petite contre moi

je suis aussi à la recherche de cette réponse

Merci

Par **argentine**, le **06/07/2008** à **13:39**

je suis choquée par vos propos délirants ! vous avez demandé la garde de l'enfant donc plus de pension versée à la mère ...puisque l'enfant a sa résidence chez vous c est normal de le soigner et de s'en occuper vous n aurez jamais l'autorité parentale tant que cet enfant aura [s]sa mère et son père vivant ! [/s]...je vous signale que l'autorité parentale est déjà partagée entre la mère de l'enfant et son père qui est votre mari !!

Par **caromaiwen**, le **06/07/2008** à **13:49**

C est le pere qui a la residence de l enfant et non la belle mere qui l a demande
Le probleme pour la belle mere ou beau pere c est qu ils n ont pas le droit legalement de s occuper des enfants niveau medical ou autre il leur faut l accord d un des parents. Je ne vois pas ce qui est delirant dans la question.La la belle mere veut s en occuper mais ce sont les droits qu il lui manquent.II est tout a fait normal qu elle s en inquiete.

Par **argentine**, le **07/07/2008** à **00:42**

pour accompagner un enfant chez le medecin ou chez chez dentiste pas besoin de l'autorité parentale !!! je l'ai fait plusieurs fois pour des enfants d'amies ou voisines pour un acte chirurgical il faut demander au père et à la mère de signer le papier de l'hospital ...